



Doc. 15548
21 juin 2022

Protection et prise en charge des enfants migrants ou réfugiés non accompagnés ou séparés

Amendement¹ n° 7

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

À la fin du paragraphe 11, ajouter les mots suivants:

«, ainsi que de meilleures possibilités d'intégration dans le pays d'accueil.»

1. 2022 - Troisième partie de session

